

CSRPN - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane

Avis n° 2022 – 04

Séance de la commission ERC du CSRPN du 17 juin 2022

Dénomination : Projet de parc photovoltaïque au CSG – PV2.

Lieu des opérations : commune de Kourou

Demandeur : CNES

Détails de l'avis

Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque au sol, premier d'un programme incluant aussi de la biomasse, pour développer des sources d'auto-consommation de la base spatiale et réduire ainsi significativement la part issue du réseau local.

Financé dans le cadre du plan France Relance, sa mise en chantier est attendue par le porteur de projet dans les plus courts délais. Il sera opéré par Voltalia.

La surface globale du parc est de 5 ha.

Situé juste en bordure de la route de l'espace, face aux bâtiments S5 des EPCU, il s'appuie en partie sur un petit boisement, ainsi que sur l'espace dégradé situé sous la ligne à haute tension qui longe la route, qui d'ailleurs sera enterrée. Le reste du parc s'implante sur de la savane basse, plus ou moins hydromorphe, et arbustive, dont l'embroussaillage est manifeste depuis une vingtaine d'années. En dépit du fait qu'il soit implanté pour partie sur des sols déjà assez dégradés (emprise de la ligne HT décapée il y a quelques années alors qu'elle était entretenue depuis toujours pas simple fauchage, et enrichie d'espèces rudérales), cette infrastructure conduit à un nouvel élément de dégradation des savanes de la Base Spatiale et une fragmentation des habitats.

Le contour quelque peu tortueux du parc résulte de l'évitement des parties les plus caractéristiques de ces savanes basses, lesquelles abritent un cortège floristique tout à fait remarquable. A la stricte exception des étroites galeries forestières courant le long des dépressions humides, il n'en reste pas moins vrai que ces espaces représentaient il y a encore peu de temps des paysages ouverts de savanes de grande qualité.

Une mesure compensatoire, fondée en partie sur un ratio de 10 :1 adopté précédemment dans un avis du CSRPN pour un autre projet photovoltaïque en savane, se traduit par la rétrocession d'une section dans la savane des Pères, contiguë du périmètre rétrocedé au Conservatoire du Littoral à l'occasion des mesures adoptées pour ELA4. Des ratios inférieurs sont retenus pour les parties moins « intactes » ou plus boisées des surfaces impactées, pour une surface totale finale de 16 ha. Les calculs permettant d'aboutir à cette proposition excluent des impacts résiduels pourtant manifestes (altération de l'habitat du Ara macavouane par exemple).

Aucun financement additionnel n'est proposé pour accompagner cette mesure compensatoire, ce qui devrait alors se traduire par un accroissement des surfaces concédées.

Une analyse contradictoire des impacts résiduels reste à conduire.

Impacts résiduels du projet, et compensation :

L'analyse des impacts résiduels restreint ceux-ci à 4 habitats patrimoniaux, 12 espèces d'oiseaux protégés, et 5 mammifères à enjeux.

On doit souligner que :

- L'omission du Ara macavouane n'est pas justifiée, car les forêts marécageuses, avec Palmier bêche ou Palmier pinot, représente sur la base spatiale des secteurs de repos et

CSRPN - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane

d'alimentation avérés, sans doute pas visités tous les jours, mais faisant partie intégrante de leur domaine vital et de leurs ressources alimentaires potentielles. Sa présence occasionnelle dans ces forêts justifie un ratio en proportion.

- L'exclusion des habitats plus jeunes (forêts pionnières ou récentes), ou récemment dégradés (secteur situé sous la ligne HT), n'est pas justifié au regard de la compensation : ils représentent malgré leur attrait plus réduit des habitats toujours utilisables par les espèces protégées ou patrimoniales, et disposent par ailleurs de réelles potentialités intrinsèques de restauration écologiques. On ne saurait par conséquent les soustraire du calcul de compensation, mais avec un ratio plus réduit porté à 2 :1, taux minimum possible dans le contexte guyanais.

Les entités à compenser s'établissent donc ainsi :

- 0,91 ha de savanes à très fort enjeu de conservation détruites (ratio de 10 :1, soit = 9,1 ha)
- 0,8 ha de savanes à très fort enjeu de conservation altérées par effet lisière (ratio de 5 :1, soit = 4,0 ha)
- 0,58 ha de forêt de la plaine côtière ancienne (ratio de 3 :1, soit = 1,74 ha)
- 0,4 ha de forêt marécageuse âgée (ratio de 5 :1, soit = 2,0 ha)
- 1,62 ha de forêt récente (ratio de 2 :1, soit = 3,24 ha)
- 1,25 ha de forêt marécageuse récente (ratio de 2 :1, soit = 2,50 ha)
- 1,6 ha de savane dégradée (ratio de 2 :1, soit = 3,2 ha)
- Pour un total global de 25,78 ha dont la traduction sur le terrain serait idéalement figuré ci-dessous.

**CSRPN - Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel de Guyane**



Il est à noter par ailleurs que cette configuration du périmètre rétrocedé n'inclut qu'une partie de la population connue de l'*Habenaria paxamorque*, principalement implantée immédiatement à l'Est de ces limites.

L'absence de financement à la gestion du site de compensation se traduira par ailleurs par la réalisation sous 30 mois d'un inventaire floristique complet (couvrant tous les mois du cycle annuel et le dépôt des spécimens à l'Herbier de Cayenne) de la parcelle rétrocedée, par le biais d'une contribution apportée au Conservatoire du Littoral après fourniture d'un estimatif précis des dépenses inhérentes à cette opération.

Le CSRPN émet par conséquent un **avis favorable** à cette demande de dérogation, assortie des conditions suivantes :

- Extension du périmètre rétrocedé à une surface de 25,78 ha.
- Financement d'un inventaire floristique complet de la parcelle de la Savane des Pères, réalisable sous 30 mois.

**CSRPN - Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel de Guyane**

AVIS

FAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DEFAVORABLE



SIGNATURES

Olivier Tostain, président du CSRPN & Kévin Pineau, référent de la commission ERC